

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 novembre 2020**

**Date de la convocation : 04/11/2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBRÉE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Patrick CURTAUD à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, M. Jean-Claude LUCIANO à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

**Absents suppléés** : M. Guy MARTINET représenté par sa suppléante Mme Nathalie JOURNOUD, M. Thierry SALLANDRE représenté par sa suppléante Mme Joëlle PAOLUCCI, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

**Absent** : M. Malik MAOUCHE.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick GUICHARD.

---

**OBJET** : **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention de mutualisation avec les communes membres et les EPIC rattachés à l'Agglo pour l'assistance du service commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics

**Rapporteur** : Christian JANIN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Compte tenu des obligations réglementaires en matière de dématérialisation de la commande publique qui impose notamment la dématérialisation complète des procédures pour les marchés supérieurs à 40 000 euros HT et dans un souci de mutualisation et de mise en commun des moyens, Vienne Condrieu Agglomération a mis en place des conventions d'assistance entre l'Agglo et ses communes membres. Cette mutualisation est également étendue aux Etablissements Publics Industriel et Commercial dont l'Agglo est la collectivité de rattachement (EPIC Jazz à Vienne, EPIC Office de Tourisme).

Ainsi, le service commun Agglo/Ville de Vienne de la commande publique assure pour les communes qui le souhaitent ainsi que pour Jazz à Vienne et l'Office de Tourisme :

- une assistance dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés et des publicités,
- ainsi que la dématérialisation des marchés publics sur le profil de l'acheteur de l'Agglo (mise en ligne des dossiers de consultation, réponses aux questions électroniques des candidats...).

Vienne Condrieu Agglomération intervient en appui de la commune ou de l'EPIC qui garde l'entière responsabilité et la maîtrise de ses procédures de commande publique de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés.

En parallèle, le service commun de la commande publique anime et met en œuvre des groupements de commandes avec les communes et les EPIC qui le souhaitent.

Enfin, les communes utilisent la plateforme de dématérialisation de l'Agglo pour respecter leurs obligations en matière de dématérialisation (ouvrir les offres, communiquer électroniquement avec les candidats, publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution du marché...). Concernant Jazz à Vienne et l'Office de Tourisme, cette partie de la procédure est réalisée par le service commun.

A ce jour, les 24 conventions de mutualisation ont été mises en place et arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Il est donc proposé de renouveler ces conventions avec les communes qui souhaitent bénéficier de cette mutualisation ainsi qu'avec Jazz à Vienne et l'Office de Tourisme. Les engagements de chacun sont détaillés dans les nouvelles conventions ci-jointes (un modèle pour les communes et un modèle pour Jazz à Vienne et l'Office de Tourisme).

Cette mutualisation fera l'objet d'une facturation annuelle de 1700 euros (coût précédemment appliqué aux communes et aux EPIC) et prendra fin le 31 décembre 2026.

Pour mémoire, cette participation ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prend à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (8 925 € TTC pour l'installation et 7 981 € € TTC pour l'abonnement annuel)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- et l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis du bureau communautaire du 13 octobre 2020,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les projets de convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés publics des communes membres et des EPIC Office de tourisme et Jazz à Vienne et l'assistance du service commande publique. Ces documents sont joints à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

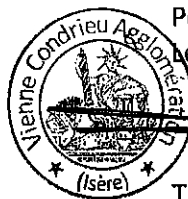
**Conseil Communautaire du 10 novembre 2020**

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le 13 NOV. 2020

et a été publiée le 13 NOV. 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS